



# RÈGLES

EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE  
DÉTECTION ET D'INVESTIGATION DE  
LA FRAUDE



*Living a healthy life.*





4	Objectifs
5	Portée et application
6	Interdiction du traitement inéquitable et de la fraude
7	Contrôle de la gestion des fraudes
9	Procédures et activités de gestion des fraudes
10	Signalement des fraudes présumées
11	Procédure de gestion des signalements
13	Dispositions transitoires et finales

# Objectifs

*Règles en matière de prévention, de détection et d'investigation de la fraude* (ci-après les « Règles ») définissent les principaux objectifs, principes et règles à respecter pour lutter contre la fraude chez Krka, d. d., Novo mesto, et ses filiales (ci-après « Krka »). Elles décrivent également les tâches et les responsabilités des employés de Krka concernant la prévention, la détection et l'investigation de la fraude.

Les Règles sont fondées sur les réglementations et recommandations applicables, ainsi que sur le Code de conduite de Krka, qui définit les principes et les règles de conduite éthique, les bonnes pratiques professionnelles et les standards de conduite appliqués chez Krka.

En ce qui concerne la gestion des fraudes, les objectifs de Krka sont les suivants :

- réduire le risque de fraude en appliquant le principe de tolérance zéro ;
- sensibiliser les employés aux fraudes potentielles et aux méthodes de gestion des fraudes ;
- former les employés aux responsabilités qui leur incombent en matière de détection et de signalement des risques de fraude ;
- gérer et améliorer continuellement les systèmes de contrôle interne liés à la prévention et à la détection de la fraude ;
- fournir des sources adaptées pour la prévention, la détection et l'investigation de la fraude ;
- respecter systématiquement les réglementations, directives et codes applicables ;
- veiller à ce que toute fraude présumée donne lieu à une enquête appropriée dans les meilleurs délais ;
- assurer l'anonymat de l'auteur du signalement ;
- protéger la réputation et les actifs de Krka.

# Portée et application

Les *Règles* s'appliquent à tous les employés de Krka, qui doivent agir conformément à celles-ci dans toutes leurs relations avec Krka et avec d'autres entités juridiques ou personnes physiques (ci-après des « tiers »).

Tout employé de Krka et tout tiers peut signaler une fraude présumée conformément aux présentes *Règles*.

Les *Règles* définissent des règles et principes fondamentaux qui sont conformes aux réglementations applicables en matière de fraude et de corruption, ainsi qu'aux directives, aux standards de conduite internationaux et aux règles internes de Krka. Les employés doivent toujours en tenir compte dans leur travail et lors de l'exécution des opérations commerciales de Krka.

Les filiales de Krka sont tenues de respecter les dispositions de ces *Règles* tout en tenant compte des exigences nationales éventuellement plus strictes.

Tous les employés doivent se familiariser avec le contenu de ces *Règles*, que ce soit à l'aide du système de formation en ligne eCampus ou de toute autre méthode appropriée. Ils doivent être informés comme il se doit de toute modification des *Règles*. Les nouveaux employés doivent se familiariser avec le contenu de ces *Règles* lorsqu'ils prennent leur poste.

# Interdiction du traitement inéquitable et de la fraude

Tout traitement inéquitable et toute fraude, tels que définis par les réglementations applicables (cf. fraude) sont interdits. Cela englobe en particulier les actions suivantes :

- **Corruption** : abus de position visant à obtenir un avantage pour soi-même ou pour un tiers. Une action peut avoir des visées corruptrices si elle consiste à promettre ou accorder un avantage dans l'intention d'encourager ou de récompenser la violation d'un comportement normal, ou à accepter un avantage en contrepartie d'un comportement normal.
- **Fraude** : action contraire à l'éthique et/ou illégale destinée à obtenir un avantage illicite ou injuste causant un préjudice à Krka ou à des tiers. La fraude inclut, par exemple, la tromperie, la dissimulation, l'abus de confiance, les déclarations financières frauduleuses, etc. Une fraude est commise lorsque des personnes ou des sociétés agissent délibérément dans le but d'obtenir un avantage matériel, essentiellement sous forme d'espèces et de biens, ou de servir leurs intérêts de manière illégale en causant de ce fait un préjudice à Krka ou à des tiers. Des personnes ou des sociétés peuvent tenter d'échapper au règlement d'une dette ou à la perte de services et de protéger illégalement leurs avantages personnels ou professionnels en agissant de manière frauduleuse.
- **Pot-de-vin** : action consistant à demander, accepter, promettre, offrir, donner ou solliciter l'acceptation d'un avantage destiné à récompenser une activité illégale et contraire à l'éthique ou un abus de confiance.
- **Conflit d'intérêts** : situation permettant ou suscitant une conduite pouvant mener à la corruption ou à d'autres actions illicites. Dans un conflit d'intérêts, une personne est généralement confrontée à un choix entre les devoirs et exigences de son poste et ses intérêts personnels.

# Contrôle de la gestion des fraudes

Des activités de contrôle de la gestion des fraudes sont mises en place à travers toute la structure organisationnelle de Krka. Elles ont pour but de garantir la qualité, la transparence, la sécurité et les performances. Elles reposent sur les réglementations externes et internes, les standards, les bonnes pratiques professionnelles, les codes, les systèmes d'approbation des documents, l'autonomie et les responsabilités accordées aux employés, etc. Elles sont également destinées à prévenir la fraude, à sensibiliser les employés et à les informer de leur devoir de signalement, ainsi qu'à favoriser la découverte, la détection et l'investigation de la fraude.

Krka a mis en place un environnement de contrôle qui permet de gérer les principaux risques stratégiques et opérationnels, mais aussi d'identifier et de gérer dans les meilleurs délais les facteurs susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs définis dans la *Stratégie de développement* et le *Manuel qualité de Krka*. Des activités de contrôle individuelles sont également liées à la gestion des fraudes.

Le **Registre des risques** de Krka répertorie de manière exhaustive tous les risques possibles. Il est complété par le *Plan d'intégrité*. Krka intègre la gestion des risques à tous ses processus d'affaires. Nous utilisons un grand nombre de procédures opérationnelles standards et autres instructions internes qui définissent les activités de contrôle et les responsabilités assurant la continuité des opérations et la réduction des risques.

Les responsabilités en matière de prévention, de détection et d'investigation de la fraude par la direction de l'entreprise sont précisées ci-dessous.

Le **Conseil d'administration** de Krka, d. d., Novo mesto garantit et permet la mise en place d'un environnement de contrôle approprié pour préserver la valeur des actifs et la réputation de la société. Le Conseil d'administration désigne un Responsable des affaires réglementaires conformité qui est également responsable de la prévention, la détection et l'investigation de la fraude.

Les devoirs et responsabilités du **Responsable conformité** sont notamment les suivants :

- évaluer les risques de fraude ;
- proposer des systèmes de contrôle interne pour la prévention, la détection et l'investigation de la fraude ;
- établir des canaux et des procédures internes pour traiter les signalements de soupçons de fraude ;
- révision des rapports qui remplissent les conditions légales d'examen et protéger l'informateur ;
- gérer correctement chaque signalement de fraude présumée et protéger l'auteur du signalement ;
- informer les employés, les former et les sensibiliser au contenu des présentes Règles ;
- tenir un registre des signalements et des documents liés à l'investigation des fraudes présumées ;
- présenter au Conseil d'administration des rapports sur la prévention, la détection et l'investigation de la fraude ;
- collaborer avec des professionnels externes et les forces de l'ordre.

Les devoirs et responsabilités des **directeurs des divisions, départements et services indépendants** sont notamment les suivants :

- évaluer les risques de fraude dans leur domaine de compétence ;
- mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace pour la gestion des fraudes ;
- appliquer le principe de tolérance zéro face à toute forme de fraude ;
- coopérer à l'exécution des activités appropriées avec le Responsable conformité si la fraude présumée concerne leur département.

Les devoirs et responsabilités de **chaque employé** sont notamment les suivants :

- agir avec honnêteté et intégrité conformément au Code de conduite de Krka et à toutes les autres réglementations applicables ;
- signaler tout événement ou toute transaction pouvant indiquer une fraude potentielle ;
- conserver et protéger toute preuve de fraude potentielle ;
- appliquer le principe de tolérance zéro face à toute forme de fraude.

# Procédures et activités de gestion des fraudes

Les procédures et activités de gestion des fraudes se classent en trois catégories : prévention, détection et investigation de la fraude. L'accent est mis sur la prévention de la fraude. Les activités de détection de la fraude sont également importantes, mais l'investigation des cas majeurs de fraude présumée est du ressort de professionnels qualifiés et des institutions compétentes.

Les activités habituelles de gestion des fraudes comprennent également l'amélioration des contrôles internes afin de réduire le risque de fraude en adoptant et en modifiant les règles et instructions internes.

Krka veille à la gestion des conflits d'intérêts par le biais de procédures opérationnelles standards et de règles qui réduisent les risques et préviennent de tels conflits susceptibles de ternir la réputation de la société.

Krka veille à ce que toutes les relations avec le secteur médical respectent les réglementations et directives applicables de façon à réduire le risque de conduite illicite. Nos collaborateurs font leur travail conformément aux réglementations en vigueur et sont dûment formés à la promotion des produits, le cas échéant.

La formation des employés est essentielle à une gestion des fraudes efficace. Les programmes de formation, les notifications publiées en interne et les panneaux d'affichage de Krka assurent un niveau d'information adéquat permettant aux employés de détecter les fraudes potentielles ou des activités particulières susceptibles de correspondre à une fraude.

# Signalement des fraudes présumées

Tout salarié de Krka et tout tiers peuvent signaler une fraude présumée.

Si un employé de Krka détecte une action suggérant une fraude présumée, il doit en informer son supérieur. Si la nature ou les circonstances de la fraude présumée ne permettent pas de procéder de la manière susmentionnée, il doit en informer le Responsable des affaires juridiques ou le Responsable conformité. Une fraude présumée peut également être signalée de manière anonyme. L'adresse e-mail à contacter pour signaler une fraude présumée est la suivante : [compliance.officer@krka.biz](mailto:compliance.officer@krka.biz).

Si l'auteur du signalement ne souhaite pas garder l'anonymat, il peut signaler la fraude présumée par téléphone :

- Responsable des affaires réglementaires de entreprise KRKA: **+386 7 331 26 00** ;
- Responsable des affaires juridiques de entreprise KRKA: **+386 7 331 95 95**.

Krka s'engage à traiter les données personnelles de l'auteur du signalement de manière confidentielle, professionnelle et avec le soin voulu, et à protéger l'auteur du signalement contre toute mesure de représailles.

# Procédure de gestion des signalements

En coopération avec le service des Affaires juridiques, le Responsable conformité peut constituer une équipe spéciale pour traiter les signalements reçus. Cette équipe peut être composée, en plus du Responsable conformité, de deux à quatre employés de différents départements possédant les compétences spécifiques requises pour enquêter sur les fraudes présumées. L'équipe gère comme il se doit les signalements de fraude présumée, enquête sur les causes et suggère des mesures correctives et préventives. Les investigations sont menées par des employés possédant les compétences requises ainsi que, si nécessaire, par des professionnels externes et des représentants des forces de l'ordre.

L'auteur d'un signalement de fraude présumée qui agit en toute bonne foi et sans intention de nuire est protégé contre toute mesure de représailles. Il reçoit un soutien approprié et peut être informé du résultat de son signalement. Les données relatives à l'auteur du signalement doivent être traitées comme confidentielles. Toute mesure de représailles sera considérée comme une violation particulièrement grave du *Code de conduite* de Krka.

Le Responsable conformité doit tenir un registre des signalements reçus, des procédures mises en œuvre et des activités liées aux signalements.

En fonction des résultats de l'enquête, le Responsable conformité propose l'une des options suivantes au département concerné et, si nécessaire, au Conseil d'administration :

- Le signalement de fraude présumée est sans fondement et aucune autre enquête n'est nécessaire ;
- Le signalement de fraude présumée est fondé et nécessite des mesures internes telles que des sanctions et l'amélioration des procédures de contrôle ;
- Le signalement de fraude présumée est fondé et nécessite une enquête approfondie par des employés possédant les compétences requises, des professionnels externes ou des représentants des forces de l'ordre.

Les enquêtes sur les fraudes présumées sont menées conformément à la législation locale applicable.

# Dispositions transitoires et finales

Le Conseil d'administration de la société adopte les *Règles*. Les *Règles* sont publiées sur le site intranet de Krka (Krkanet) et sur le site web de Krka.

A la date d'entrée en vigueur des présentes *Règles*, les *Règles en matière de prévention, de détection et d'investigation de la fraude* du 7 décembre 2015 et la Politique en matière de prévention, de détection et d'investigation de la fraude du 7 décembre 2015 seront abrogées.

Ces *Règles* doivent être révisées tous les deux ans et modifiées si nécessaire.

Révisé le 15 janvier 2023.







[www.krka.biz](http://www.krka.biz)